

2025 numéro 08  
19 février 2025

# FiscAlerte – Canada

## Budget de la Nouvelle-Écosse de 2025-2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Même si nous ne pouvons pas contrôler les influences externes, nous pouvons, en tant que province, contrôler comment nous réagissons, où nous investissons et ce sur quoi nous concentrerons nos efforts pour la suite.

« Le budget de 2025-2026 constitue un autre pas en avant pour la Nouvelle-Écosse. Il se fonde sur les progrès déjà réalisés et respecte les promesses de réduire les impôts, d'embaucher plus de médecins, d'augmenter les salaires et de renforcer notre économie. C'est ainsi que nous pourrons réaliser le plein potentiel de la Nouvelle-Écosse. »

*John Lohr, ministre des Finances et du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse*  
*Communiqué - budget de 2025-2026*

[Traduction]

Le 18 février 2025, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse (la « N.-É. »), John Lohr, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2025-2026. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

Le ministre prévoit un déficit de 697,5 millions de dollars pour 2025-2026, de même que des déficits pour chacun des deux exercices suivants, et un retour à l'équilibre budgétaire en 2028-2029<sup>1</sup>.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

<sup>1</sup> Les soldes sont présentés avant la prise en compte des éventualités.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé au taux général d'imposition des sociétés; toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le taux d'imposition des petites entreprises passera de 2,5 % à 1,5 %, et le plafond des affaires des petites entreprises passera de 500 000 \$ à 700 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés actuels et des taux proposés applicables en N.-É. pour 2025.

**Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en N.-É. pour 2025<sup>1</sup>**

Taux actuel de la N.-É.	Taux proposés			
	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2025		Après le 31 mars 2025	
	N.-É.	Taux fédéraux et provinciaux combinés	N.-É.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises <sup>2</sup>	2,50 %	2,50 %	11,50 %	1,50 %
Taux général d'imposition des sociétés <sup>2, 3</sup>	14,00 %	14,00 %	29,00 %	14,00 %

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

<sup>2</sup> Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

<sup>3</sup> Un impôt supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la N.-É. pour 2025.

**Tableau B – Taux d'imposition des particuliers de la N.-É. pour 2025**

Taux applicable à la première tranche <sup>1</sup>	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicables à la cinquième tranche
De 0 \$ à 30 507 \$	De 30 508 \$ à 61 015 \$	De 61 016 \$ à 95 883 \$	De 95 884 \$ à 154 650 \$	Plus de 154 650 \$
8,79 %	14,95 %	16,67 %	17,50 %	21,00 %

<sup>1</sup> Les particuliers qui résident en N.-É. le 31 décembre 2025 et dont le revenu imposable est d'au plus 15 100 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. Cette réduction est récupérée quand le revenu dépasse 15 100 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 5 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 15 101 \$ et 21 000 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2025 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 154 650 \$.

**Tableau C – Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2025**

Tranche	Revenu ordinaire <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 154 651 \$ à 177 882 \$	47,00 %	31,92 %	40,22 %
De 177 883 \$ à 253 414 \$ <sup>2</sup>	50,32 %	36,50 %	44,04 %
Plus de 253 414 \$	54,00 %	41,58 %	48,27 %

<sup>1</sup> Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

<sup>2</sup> Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 538 \$ pour 2025) et un montant supplémentaire (1 591 \$ pour 2025). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 177 882 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 253 414 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 177 882 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 239 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 177 883 \$ et 253 414 \$.

## Crédits d'impôt personnels

À compter de l'année d'imposition 2025 :

- Le montant personnel de base maximum, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant pour personne à charge admissible seront de 11 744 \$ pour tous les particuliers admissibles. Actuellement, le montant supplémentaire de 3 000 \$ (c.-à-d. le montant ajouté au montant de base de 8 744 \$) est seulement offert aux particuliers dont le revenu imposable est de 25 000 \$ ou moins. La disposition concernant la réduction pour les particuliers dont le revenu imposable se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$ sera retirée.
- Le montant en raison de l'âge passera de 4 269 \$ à 5 734 \$, pour tous les particuliers admissibles. La disposition concernant la réduction pour les particuliers dont le revenu imposable se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$ sera retirée.

## Taxe de vente harmonisée (« TVH »)

Comme il a été annoncé précédemment le 23 octobre 2024, la province réduira la composante provinciale de la TVH, laquelle passera de 10 % à 9 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, portant ainsi le nouveau taux combiné de TVH à 14 %.

## Autres mesures fiscales

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le taux de la taxe sur le transfert de titres de propriété pour les non-résidents de la province passera de 5 % à 10 % pour les opérations conclues au moyen d'une entente d'achat et de vente datée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

### Dana Birch

+ 1 902 470 2073 | [dana.birch@ca.ey.com](mailto:dana.birch@ca.ey.com)

### Jacqueline Purcell

+ 1 902 470 2344 | [jacqueline.purcell@ca.ey.com](mailto:jacqueline.purcell@ca.ey.com)

### Jake Handrahan

+1 902 471 6260 | [jake.handrahan@ca.ey.com](mailto:jake.handrahan@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](http://ey.com/ca/fr/budget).

## **EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur**

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### **À propos des Services de fiscalité d'EY**

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site  
[https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### **À propos d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### **À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site  
[https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*